



PARTIE II

REGLEMENT PEDAGOGIQUE

Chapitre 1

INTRODUCTION

Le Conservatoire à Rayonnement Communal dispense un enseignement musical riche et diversifié incluant l'ensemble des expressions artistiques de plus en plus indissociables aujourd'hui de la pratiques des musiques classique, contemporaine, traditionnelle, ancienne, jazz et amplifiées .

Cet établissement a une mission de formation musicale auprès d'un large public qui lui permet de développer un projet de pratique amateur de bon niveau ou constituant une première et essentielle étape avant l'engagement dans un cycle de spécialisation en Conservatoire à Rayonnement Départemental ou Conservatoire à Rayonnement Régional . Il doit également, par la mise en place d'activités de pratique musicale en direction des adultes et de partenariats avec les associations musicales de la ville, constituer un pôle important de pratiques musicales amateurs. Il participe enfin avec d'autres structures municipales ou associatives à la vie culturelle de la cité.

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Montceau-les-Mines dans son développement actuel s'efforce de répondre à ces objectifs en tenant compte du contexte social, culturel et musical spécifique à la ville et du bassin minier en lien avec les équipements constitutifs des Ateliers du jour et des centres de diffusion implantés sur le territoire (Embarcadère, ECLA, l'ARC).

Etablissement culturel à part entière, le C.R.C de Montceau-les-Mines constitue un centre de ressource pour la musique amateur et a pour vocation de répondre, directement ou en partenariat avec d'autres institutions, à une demande culturelle diversifiée en direction notamment des pratiques collectives. Sa mission fondamentale de formation s'élargit vers de nouvelles perspectives répondant aux attentes de la société d'aujourd'hui : développement des enseignements artistiques en milieu scolaire, animation de la vie musicale de la cité, réduction des inégalités sociales, au travers d'actions de sensibilisation des publics, de diffusion, de création et d'encadrement des musiciens amateurs et en faveur des publics différents (Culture et handicap par exemple).

La diversification des contenus musicaux ainsi que l'approche de nouveaux publics imposent cette évolution, d'autant plus que l'accès nécessaire à une meilleure égalité d'accès à la pratique musicale doit s'effectuer en préservant un équilibre qualitatif.

Cette exigence qualitative passe par une nécessaire structuration des enseignements. Un règlement concernant l'organisation des études et des cursus proposés s'imposait. C'est l'objet du présent document.

Chapitre 2 : Structures et organisation

LES STRUCTURES DE CONCERTATION

Le directeur s'appuie pour le bon fonctionnement de l'établissement :

- **sur la Commission culturelle**, instance de réflexion et de décision concernant le fonctionnement administratif, pédagogique et culturel du CRC et dans laquelle siègent de manière équilibrée des élus et la direction du CRC;
- **sur le Comité Consultatif**, constitué de la direction du CRC, de l'équipe professorale et de l'adjointe à l'animation culturelle. C'est une instance de concertation, d'information et de consultation sur tous les aspects de la vie du conservatoire, en particulier sur ceux concernant les liens et partenariats avec le tissu associatif et scolaires.
- **sur le Conseil Pédagogique**, qui réunit autour du directeur, les professeurs du CRC.
- sur les équipes pédagogiques, constituées soit par les enseignants d'un même département (cordes, vents, voix, claviers, musiques amplifiées) soit par les enseignants d'une même discipline.

En complément de ces structures régulières de concertation, les enseignants des différentes disciplines sont appelés, ponctuellement, à coordonner leurs activités. La concertation, les réunions de départements ou de disciplines et celles consacrées à l'évaluation relèvent de la responsabilité pédagogique des enseignants, placés sous l'autorité du directeur.

Le fonctionnement de l'établissement est régi par un règlement intérieur soumis pour avis à l'autorité territoriale.

Ces textes sont portés à la connaissance de l'ensemble des usagers.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Définition et objectifs pédagogiques du CRC

Le CRC est doté d'un responsable pédagogique désigné par le Directeur et la D.R.H pour une année scolaire au moins : le **professeur coordinateur**.

La fonction de professeur coordinateur est assurée par un assistant spécialisé.

En accord avec le Directeur, le professeur coordonnateur du CRC a pour mission :

- de définir un cursus propre au CRC et de mettre à jour le règlement pédagogique (élaboration par discipline des compétences souhaitées à la fin de chaque cycle et constitution d'un répertoire instrumental de référence) en concertation étroite avec les professeurs du CRC qu'il peut réunir à tout moment.
- de faire part au Directeur puis à l'ensemble du Conseil Pédagogique de la synthèse des travaux effectués.
- de régler pour le CRC les problèmes d'organisation, en liaison avec le secrétariat de direction du CRC, le(s) régisseur(s) des Ateliers du jour et éventuellement avec le chargé de mission MPAA, notamment pour les concerts de classes et les auditions (accompagnement au piano des élèves), les évaluations (proposition de jurés extérieurs) et les projets transversaux.
- de centraliser,
 - pour les examens de fin de cycle : les propositions de programmes libres et imposés, ainsi que les listes d'élèves proposés,
 - pour les contrôles éventuels intra-cycles : les propositions de planning et les listes d'élèves concernés.
- de favoriser au sein du département le décloisonnement des classes par la multiplication des échanges :
 - par une pédagogie de groupe par niveau dans une même discipline (sans réduction du temps de cours de chaque élève)
 - par une participation des élèves à des cours de disciplines différentes donnés par les autres professeurs du département.
- d'ouvrir chaque département aux autres départements
 - développement de la pratique collective
 - préparation technique aux classes d'ensembles (travail par pupitre)
 - conception et réalisation de projets inter-départements qui, soumis au Directeur en temps utile, bénéficieront après approbation de ce dernier de la logistique administrative et technique nécessaire.

- de coordonner les demandes de matériel nécessaire à l'équipe de professeurs du département : partitions, livres, petits matériels divers ainsi que les besoins prévisionnels relevant de gros investissements (instruments, matériel HI-FI, gros équipement, etc...).
- de proposer et de coordonner les demandes éventuelles de master-class ou de formation continue des professeurs.

Dans le cas où une master-class ou une formation est organisée, le professeur coordinateur doit servir d'interface entre l'intervenant pédagogique et l'administration pour l'organisation pratique de l'évènement.

CHAPITRE 3 : SCOLARITE

LISTE DES ENSEIGNEMENTS PEDAGOGIQUES DISPENSES AU CRC

Département « ASSIMILE CLAVIERS »

Orgue
Percussions

Département « CUIVRES »

Trompette
Tuba
Cor

Département « PIANO »

Piano
Accompagnement
Mus. de chambre claviers

Département « ANIMATION ET PRATIQUES COLLECTIVES »

Orchestres cordes 1er, 2ème et 3ème Cycle
Orchestre Junior
Musique de chambre
Chorales

Département « MUSIQUES AMPLIFIEES »

Répétitions dans les deux studios
Initiation à la sonorisation
Initiation à l'utilisation des logiciels Finale, Cubase ,etc...
Prévention aux risques auditifs
Cours de guitare électrique
Programmation et diffusion amateur voire professionnelle

Département « BOIS»

Flûte Traversière
Hautbois
Clarinette
Saxophone
Basson

Département « CORDES »

Alto
Guitare
Violon
Violoncelle

Département « VOIX »

Chant
Chant choral

Département «FORMATION MUSICALE ET INFORMATIQUE MUSICALE »

Eveil, Jardin musical
Formation musicale
Formation musicale adultes

DEPARTEMENT DE DIRECTION D' ORCHESTRE

CURSUS DES ETUDES

Le cursus des études musicales s'échelonne sur trois cycles.

Les cycles sont définis par leurs objectifs.

Chacun d'eux constitue un ensemble cohérent d'acquisitions et de savoirs faire.

La formation des musiciens étant globale, elle comprend nécessairement :

- une discipline dominante (le plus souvent instrumentale ou vocale)
- une formation musicale générale
- une pratique musicale collective soutenue et diversifiée de la musique d'ensemble (Orchestre, chorale, musique de chambre . . .)

PRATIQUES COLLECTIVES

La chorale est obligatoire pour l'élève en 1er cycle de formation musicale.

Dès que son niveau instrumental le permet, tout élève peut être désigné pour faire partie d'un des ensembles du Conservatoire. En cas d'impossibilité majeure constatée par la Direction, il doit s'inscrire dans une autre pratique collective du Conservatoire (musique de chambre ou chorale).

Les ensembles du Conservatoire sont prioritaires sur les ensembles extérieurs.

Les élèves inscrits en troisième cycle en vents et percussion ont la possibilité d'intégrer l'association musicale de leur choix.

Seule la pratique collective dans les ensembles du Conservatoire peut être prise en compte dans le cursus de l'élève.

Par dérogation, le Directeur peut accorder une équivalence dans les cas suivants :

- conventions conclues entre le Directeur du Conservatoire et les responsables d'autres structures d'enseignement public agréées par l'état.
- conventions conclues entre le Directeur du Conservatoire et les responsables d'ensembles de pratique amateur, lorsque les ensembles du Conservatoire ne permettent pas l'accueil de l'élève ou que celui-ci a sollicité auprès du Directeur la prise en compte d'une pratique collective extérieure et que celle-ci n'handicape pas le fonctionnement des ensembles du Conservatoire.

CYCLES

Les cycles des différents cursus comportent un nombre d'années basé sur une progression type d'un élève. Toutefois, la souplesse du cursus permet de réduire chaque cycle d'une ou plusieurs années en cas de progression rapide de l'élève. C'est à l'équipe des professeurs de cet élève et au Directeur réunis en Conseil Pédagogique de déterminer si les objectifs de fin de cycle ont bien été atteints. Dans ce cas, l'élève peut être présenté à l'examen de fin de cycle avant d'avoir accompli le nombre d'années prévues dans le cycle.

Tout élève ou étudiant doit néanmoins être présenté à l'examen de fin de cycle lorsqu'il a atteint l'ancienneté maximum dans le cycle (5ans), quels que soient ses acquis.

En cas de résultats insuffisants le conseil de passage prononce l'arrêt des études dans la discipline et éventuellement une réorientation à l'intérieur ou hors de l'établissement.

Une dérogation exceptionnelle peut être accordée par le Directeur après avis du Conseil de Passage pour cas de force majeure

Cursus général des études

EXAMEN FIN DE CYCLE			
U.V.1 Dominante	U.V.2	U.V.3	U.V.4

CYCLE 3 (court)
Pratique Amateur de bon niveau
3^{ème} CYCLE (1^{ère} année commune) 1 dominante+discipline(s) complémentaire(s)

Durée
Maximale
3 ans

EXAMEN FIN DE CYCLE : Brevet de Formation Musicale		
CYCLE 2		
Instrument Ou Voix	Formation Musicale	Pratique Collective

Durée
2 à 5 ans

EXAMEN FIN DE CYCLE		
CYCLE 1		
A partir de 8 ans Instrument ou voix (1 ^{ère} année d'observation probatoire)	A partir de 7 ans : 4C Formation Musicale 4C 3C 2C 1C	Pratique Collective Chant choral obligatoire en IM1

Durée
2 à 5 ans

JARDIN- EVEIL MUSICAL	
Initiation instrumentale (avant l'âge de 8 ans)	Eveil Musical Jardin Musical

Facultatifs
Enfants âgés
de 3 à 6 ans

Les textes réglementaires nationaux régissant le fonctionnement des conservatoires contrôlés par l'Etat proposent une évolution des cursus d'enseignement actuellement en vigueur au conservatoire.

Elaborés depuis maintenant deux années par les équipes pédagogiques, ces nouveaux cursus de Formation instrumentale et de Formation Musicale, seront mis en application pour la prochaine rentrée scolaire

Nous vous proposons de découvrir, ci-dessous, les principales évolutions des cursus de Formation Musicale et Formation instrumentale.

La Formation Musicale (FM) :

1 Les appellations des classes (IM1, élémentaire, CFM1, ...) sont remplacées par la dénomination du cycle 1^{er} cycle = 1C, 2^{ème} cycle = 2C ou 3^{ème} cycle = 3C puis par le nombre d'année dans le cycle (1^{ère} année = 1A, 2A, 3A, 4A). Par exemple : un élève en 1^{ère} année de FM dans l'ancien cursus était en IM1, maintenant il sera en 1^{er} cycle 1^{ère} année ou en abrégé 1C1A et ainsi de suite pour tous les cycles

2 Le nombre d'année d'études en 1^{er} cycle passe de 3 à 4 années. Il n'y a plus d'examen à l'issue de ce cycle mais une évaluation de l'ensemble de cycle. L'année de Préparatoire devient la 4^{ème} année de cycle Le cursus des études musicales est structuré en trois cycles. Le premier cycle peut être précédé d'une période d'éveil (niveau CP) et de jardin musical C4A.

3 Le 2^{ème} cycle de FM permet l'obtention, après examen, d'un diplôme : **Le Brevet** de FM.

4 L'obtention du Brevet de FM est le niveau minimum de FM pour poursuivre la Formation instrumentale sans formation musicale.

5 le 3^{ème} cycle de Formation Amateur de FM permet l'obtention d'un diplôme : **Le Certificat d'Etude Musicale** dans la discipline FM (**CEM de FM**). Ce cycle, organisé sous forme de **MODULES**, peut être réalisé entre 1 et 3 années.

6 Le 3^{ème} cycle spécialisé est remplacé par le Cycle d'Enseignement professionnel Initial (**CEPI de FM**). Ce cycle, organisé sous forme de **MODULES**, peut être réalisé entre 2 et 4 années. Il délivre le **Diplôme d'Etude Musicale (DEM)**. L'accès au CEPI est conditionné par la réussite d'un examen d'entrée réalisé à l'issue de la 1^{ère} année du cycle 3.

Ce cycle est accessible uniquement dans un C.R.D (Macon par exemple) ou un C.R.R (Chalon par exemple).

CURSUS DE FORMATION MUSICALE

Certificat de Fin d'Etudes Musicales de la discipline dominante

EXAMEN FIN DE CYCLE				
U.V.1 Dominante	U.V.2	U.V.3	U.V.4	

CYCLE 3 (court)	
Pratique Amateur de bon niveau	
3 ^{ème} CYCLE (1 ^{ère} année commune)	
1 dominante+discipline(s) complémentaire(s)	

*Durée
Maximale
3 ans*

EXAMEN FIN DE CYCLE : Brevet de Formation Musicale		
CYCLE 2		
Instrument Ou Voix	Formation Musicale	Pratique Collective

*Durée
2 à 5 ans*

EXAMEN FIN DE CYCLE		
CYCLE 1		
A partir de 7 ans Instrument ou voix (1 ^{ère} année d'observation probatoire)	A partir de 7 ans : 4C Formation Musicale 4C 3C 2C 1C	Pratique Collective Chant choral obligatoire en IM1

*Durée
2 à 5 ans*

JARDIN- EVEIL MUSICAL	
Initiation instrumentale (avant l'âge de 7 ans)	Eveil Musical Jardin Musical

*Facultatifs
Enfants âgés
de 3 à 6 ans*

Etudes instrumentales

OBJECTIFS PAR CYCLE

Tronc commun obligatoire : Instrument – Formation Musicale – Pratiques collectives

CYCLE 1 (généralement à partir de 8 ans) – Durée de 2 à 5 ans

- Développer la motivation, la curiosité musicale et la capacité d'écoute de l'élève, son goût pour l'interprétation et l'invention.
- Acquisition des éléments de base de la technique instrumentale :
 - Coordination et synchronisation des gestes instrumentaux
 - Équilibre corps/instrument
- Abord de répertoires diversifiés et choisis pour permettre une bonne compréhension des styles et genres musicaux (instrument seul, accompagné, musique d'ensemble)

N.B. : Le cycle 1 peut-être dans certains cas, précédé d'une ou plusieurs années d'initiation pour les enfants âgés de moins de 8 ans.

CYCLE 2 – durée de 2 à 5 ans

- Acquisition d'une technique élémentaire exploitant les principales possibilités de l'instrument et permettant l'évolution du répertoire
- Elaboration d'une méthode de travail alliant initiative personnelle, appropriation des savoirs transmis et démarche analytique.
- Développement de savoir-faire favorisant l'accès à une autonomie musicale
 - proposer des choix d'interprétation (phrasé, doigtés, coups d'archet, . . .) .
 - accorder son instrument (hors claviers), être responsable de son entretien.
 - interpréter à première vue un texte simple en démontrant une bonne compréhension musicale.
 - pratiquer régulièrement les différentes formes de musique d'ensemble.

CYCLE 3 COURT – Durée de 1 à 5 ans

- Développement d'une pratique autonome par rapport aux partitions abordées
- Utilisation d'une méthode de travail pour progresser seul
- Maîtrise des bases de l'interprétation : capacité à expliciter ses choix
- Posséder une culture musicale ouverte à l'ensemble des courants musicaux passés ou contemporains.
- S'exprimer en public : concerts, exposés, . . .
- Tenir sa place dans un grand ensemble ou orchestre
- Gérer seul son travail dans un groupe de musique de chambre constitué.
- Transmettre des notions élémentaires concernant l'histoire, la facture et le fonctionnement de son instrument (notions d'organologie)
- Considérer les débouchés offerts (C.F.E.M. ou C.E.P.I) afin de faire des choix d'orientation conscients.

La fin des études en 3^{ème} cycle court est sanctionnée par le certificat de fin d'études musicales (CFEM). Celui-ci qualifie les musiciens amateurs confirmés ou permet l'entrée en 3^{ème} cycle d'études spécialisées dispensées par les conservatoires à rayonnement départemental (CRD) ou les conservatoires à rayonnement régional (CRR).

CYCLE 3 SPECIALISE – durée de 1 à 5 ans à partir de l'entrée en CYCLE 3 COURT

Les objectifs du cycle spécialisé portent sur les mêmes contenus que le cycle 3 court mais avec une exigence qualitative et quantitative correspondant aux perspectives de l'enseignement supérieur, en particulier la connaissance d'un large répertoire, individuel et collectif, et la maîtrise d'une haute technicité.

La durée de chaque cycle est de 4 ans pour les 1^{ers} et 2^{èmes} cycles, de 3 ans pour le 3^{ème} cycle. Elle peut être écourtée ou allongée d'une année selon le rythme d'acquisition des élèves.

Les cycles sont définis par leurs objectifs. Ils constituent chacun un ensemble cohérent d'acquisitions et de savoir-faire. Ils délimitent aussi les différentes étapes de la formation des élèves-musiciens et correspondent aux grandes phases du cursus scolaire.

La formation est globale : elle comprend, nécessairement, une discipline dominante, le plus souvent instrumentale ou vocale, une discipline de culture musicale générale et *une pratique soutenue et diversifiée de la musique d'ensemble*. Cette formation peut être renforcée par une ou plusieurs activités complémentaires facultatives (ateliers).

Admission des adultes dans les classes instrumentales.

Les adultes peuvent s'inscrire à des pratiques au CRC dans les conditions suivantes :

- a) l'admission dans les **classes chargées** (piano, flûte, guitare, voire le chant) dont la liste est revue chaque année, ne peut se faire qu'au niveau du 3^{ème} cycle en justifiant de ce niveau par une attestation émanant d'un autre établissement ou par réussite à un test d'entrée.
- b) hors ces cas de figure, les adultes sont accueillis au CRC sur simple demande et règlement de frais d'inscription pour les pratiques d'ensemble (formation musicale adulte, musique de chambre, orchestres, chœurs, ateliers) et peuvent éventuellement bénéficier d'un enseignement instrumental dans les classes non chargées, dans la limite des places disponibles.

La Formation Instrumentale (FI)

1 Une année dite de **Découverte/Initiation/Orientation** précède le 1^{er} cycle de Formation Instrumentale (FI). Tout en permettant une initiation instrumentale de 20 mn hebdomadaires, les élèves seront invités à découvrir les instruments enseignés au conservatoire. A tout moment de l'année, en fonction des places disponibles, ils pourront être amenés ou invités à modifier leur choix instrumental. Cette année ne concerne pas les élèves ayant déjà une pratique instrumentale certifiée par les enseignants du conservatoire.

2 L'entrée en 1^{er} cycle de FI se fait à l'issue de l'année de **Découverte/Initiation/Orientation**.

3 Le 2^{ème} cycle de FI permet l'obtention, après examen, d'un diplôme : **Le Brevet**.

4 A l'issue du 2^{ème} cycle, l'élève peut choisir entre :

- le parcours individualisé. Véritable contrat de formation, il est établi entre l'élève et l'équipe pédagogique. Il est non diplômant.
- Le 3^{ème} cycle de Formation Amateur de FI, organisé sous forme de **MODULES**, est récompensé par l'obtention du **Certificat d'Etude Musicale** dans la discipline FI (**CEM de FI**). Il est réalisé en 4 années maximum.
- Le cycle d'Enseignement professionnel initial (CEPI de FI), organisé sous forme de **MODULES**, peut être réalisé entre 2 et 4 années. Il délivre le Diplôme d'Etude Musicale (DEM). L'accès au CEPI est conditionné par la réussite d'un examen d'entrée après l'obtention du Brevet.

Ce cycle est uniquement accessible dans un CRD ou un CRR.

CURSUS DES ETUDES INSTRUMENTALES

**Diplômes d'Etudes Musicales
de la discipline dominante instrumentale**

EXAMEN FIN DE CYCLE			
U.V.1	U.V.2	U.V.3	U.V.4
Dominante Instrumentale	FM U.V.de	Analyse 2ème Année	Pratique Collective
Mention TB	CFEM (12/20 AB)	Mention Passable	

**Certificat de Fin d'Etude Musicales
de la discipline dominante instrumentale**

EXAMEN FIN DE CYCLE			
U.V.1	U.V.2	U.V.3	U.V.4
Dominante Instrumentale	FM égal	Analyse 1ère année	Pratique Collective
Mention TB-B	CFM1 (passable 10/20)	Mention Passable Minimum	

CYCLE 3 SPECIALISE (Pré-Professionnel) (1heure de cours hebdomadaire) EXAMEN D'ENTREE EN CYCLE SPECIALISE D'INSTRUMENT Posséder le CFM1 de Formation Musicale et être inscrit en Analyse 1ère année
--

Durée 2 à 3 ans, 5 ans maximum à partir du 3^{ème} cycle

CYCLE 3 (court) (1h de cours hebdomadaire) Pratique amateur de bon niveau

Durée
Maximale
5 ans

3 EME CYCLE (1ère année commune)

1 dominante (instrument) + Disciplines complémentaires égal Analyse, FM, Pratique Collective

EXAMEN DE FIN DE CYCLE

Admission En 3ème cycle Avec Mention TB ou B	Examen avec la mention Passable (10/20) : Admission en 3ème cycle court de FM (CFM) ou Fin des études obligatoires de FM (avec 10/20).	Attestation de pratique collective.
---	--	--

Durée
2 à 5 ans

CYCLE 2

Instrument (45 minutes de cours hebdomadaire minimum)	Formation Musicale Moyen (2h de cours hebdomadaire) Elémentaire (2h de cours hebdomadaire) Préparatoire (1h30 de cours hebdomadaire)	Pratique Collective Evaluation continue
--	--	---

EXAMEN DE FIN DE CYCLE

CYCLE 1

A partir de 8 ans : Instrument (30 mn de cours hebdomadaire minimum) (1ère année d'observation probatoire)	Formation Musicale IM3 (1h30 de cours hebdomadaire) IM2 (1h de cours hebdomadaire) IM1 (1h de cours hebdomadaire)	Pratique Collective Ensemble instrumental prioritaire pour les élèves désignés. Chant choral pour les autres Chant choral obligatoire en IM1
---	---	--

Durée
2 à 5 ans

JARDIN-EVEIL MUSICAL

Initiation instrumentale (avant l'âge de 8 ans)	Eveil musical Jardin musical
---	---

Facultatifs
Enfants âgés
de 4 à 6 ans

Etudes VOCALES

OBJECTIFS PAR CYCLE

Tronc commun obligatoire : Technique Vocale – Formation Musicale – Ensemble Vocal

Il est indispensable d'être en bonne santé vocale.
En cas de doute l'élève doit consulter un phoniatre

CYCLE 1 (élèves à partir de 14 ans ayant réussi le test d'entrée)

Durée : de 3 à 4 ans

L'élève chanteur, souvent plus âgé qu'un instrumentiste, fait preuve d'une motivation certaine qu'il importe de ne pas décevoir.

Il faut l'aider à développer son goût pour l'interprétation et l'invention, l'entraîner à une meilleure capacité d'écoute personnelle (développer son autocritique), et élargir le champ de ses références en lui conseillant l'écoute des bons chanteurs professionnels .

Les objectifs sont :

- acquisition des éléments de base technique (statique du corps, respiration, émission du son, travail sur le développement de la résonance, articulation) de façon à ce que l'acte vocal soit la résultante de multiples synergies en évitant efforts et tensions.
- abord de répertoires variés pour acquérir peu à peu une connaissance stylistique et musicale, et permettant de chanter avec n'importe quel autre musicien.

Une année PROBATOIRE sanctionnée par un examen en début de cycle, permet d'indiquer si l'élève chanteur présente un minimum de dispositions pour continuer ses études.

CYCLE 2

Durée : de 3 à 4 ans

Perfectionnement des éléments techniques.

L'élève approfondit son travail et développe les acquis de l'initiation.

Approfondissement du travail concernant la respiration, le phénomène de la résonance des sons, la couverture des sons avec utilisation judicieuse de l'articulation temporo-mandibulaire, l'homogénéisation des registres.

Nouvelles acquisitions relatives à la vélocité, à une possibilité de legato soutenu dans le temps, aux sons piqués, aux trilles et ornements.

Evolution de la méthode de travail vers une meilleure créativité : savoir faire preuve d'inventivité, être capable d'analyser une œuvre, pouvoir interpréter librement un texte simple

Pratiquer la musique avec d'autres chanteurs, avec des instrumentistes.

Abord d'un répertoire plus large :

- dans le temps : s'intéresser aux œuvres de toutes les périodes
- dans l'espace : musiques de différents pays (compositeurs Russes, Américains, de langues variées)

CYCLE 3 COURT

(Durée 2 à 3 ans)

Il faut pouvoir :

- développer son autonomie par rapport aux partitions, par rapport à la méthode de travail
- faire des choix d'interprétation en sachant les justifier
- parfaire sa culture musicale
- pratiquer le « piano complémentaire »
- tenir sa place dans un ensemble orchestral de quelque dimension qu'il soit
- connaître parfaitement les limites de son instrument, savoir refuser une œuvre fatigante.
- savoir transmettre des notions élémentaires sur le fonctionnement de l'instrument voix.

CYCLE SPECIALISE

(Durée de 2 à 3 ans – 5 ans maximum à partir de l'entrée en Cycle 3 court)

Cycle préprofessionnel pouvant déboucher sur une carrière d'enseignant en lien avec un CRD ou un CRR.

Les objectifs portent sur les mêmes contenus que ceux du Cycle 3 court mais avec plus d'exigences préprofessionnelles.

Le répertoire comprend des œuvres faisant appel au langage musical d'aujourd'hui.

CLASSE DE DIRECTION D'ORCHESTRE

Le cursus comporte un niveau.

NIVEAU INITIATION (CYCLE 1)

CONDITIONS D'ADMISSION : établies en lien avec le professeur

CONTENU :

- Cours collectifs hebdomadaires « à la table » 1 h 45 hebdomadaires articulés autour de quatre axes :
 - organologie, analyse des différentes familles d'instruments, emploi dans le répertoire, spécificité, disposition, orchestration.
 - apprendre à lire une partition, à cerner les problèmes d'exécution, à hiérarchiser les différents éléments, travailler l'audition intérieure.
 - exercices gestuels, travail sur la battue et la dissociation des bras.
 - apprendre à diriger un orchestre fictif en s'imaginant la disposition des musiciens et en simulant les départs. Trouver le geste juste en rapport à la musique.
- Ponctuellement, au troisième trimestre, direction d'un ensemble constitué d'élèves et de professeurs du Conservatoire.
- Œuvres abordées : œuvres pour orchestre d'élèves (à cordes ou harmonie) mais aussi œuvres du répertoire.

DISCIPLINES COMPLEMENTAIRES (à envisager en lien avec un CRD ou un CRR) :

- **analyse** : 1 an au minimum
- **écriture** : (harmonie) 1 an au minimum

En lien avec le CRC

- **piano** complémentaire : pour les non pianistes =discipline conseillée
- **instrumentation** : pour les pianistes =discipline conseillée

EXAMEN DE FIN DE CYCLE 1 :

- Direction devant jury d'un petit ensemble instrumental avec une ou deux répétitions préalables.
- obtenir une mention Bien ou Très bien pour être admis en 2^{ème} cycle.

LES ATELIERS DE PRATIQUE AMATEUR

Cette activité s'adresse à des élèves du Conservatoire qui ne peuvent poursuivre un cursus d'études complet ou à des adultes ayant suivi un apprentissage musical et souhaitant reprendre une pratique musicale en bénéficiant d'un encadrement spécialisé.

Accessibles à partir d'un niveau instrumental de fin de cycle 2, les Ateliers de Pratique Amateur (A.P.A.) permettent à des musiciens ayant acquis un degré suffisant de maîtrise instrumentale et une autonomie de lecture d'une partition de pratiquer la musique dans un des ensembles du Conservatoire (orchestres, musique de chambre, ensemble vocal, . . .).

Cette pratique peut, si l'élève A.P.A. le désire, être associée à de la formation musicale, de l'analyse musicale, de la culture musicale, du chant choral, . . .

L'élève A.P.A. est situé en dehors du cursus « normal » des études.

A ce titre, il n'est pas assujéti aux évaluations intra-cycle ou de fin de cycle.

Il peut se voir proposer, dans la limite des places disponibles après les inscriptions des élèves « in cursus », un soutien instrumental ou vocal hebdomadaires, portant sur le programme abordé dans la pratique collective.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Tout cas particulier d'ordre pédagogique non prévu par le présent règlement sera résolu par le Directeur qui pourra si nécessaire consulter le Conseil Pédagogique pour avis.

Le Directeur est chargé de l'application du présent règlement qui sera affiché dans les locaux du :

Conservatoire à Rayonnement Communal de Montceau les Mines
56, Quai Jules Chagot
71300 MONTCEAU LES MINES

LES CLASSES ORCHESTRE AU COLLEGE JEAN MOULIN

Définition et objectifs

Les classes orchestre permettent à de jeunes collégiens de découvrir la pratique d'un instrument à vent ou percussion en étroite concertation avec le collège Jean Moulin et le Conservatoire de Musique. Leur fonctionnement fait l'objet d'une convention annexée au présent document.

Organisation des études

L'enseignement est placé sous le contrôle administratif et pédagogique de Monsieur Leconte, principal du collège Jean Moulin.

L'enseignement musical dispensé par les professeurs du Conservatoire est intégré au temps scolaire. Les cours de Formation Musicale, chant choral et atelier de musique d'ensemble se déroulent au collège Jean Moulin dans des salles spécialement équipées à cet effet.

Ces salles du Conservatoire accueillent aussi les classes du collège Jean Moulin.

L'horaire d'enseignement musical est ajouté à l'horaire global des cours de chaque classe, sur l'ensemble des activités, aucune matière n'étant totalement supprimée.

L'effectif de chaque classe est fixé réglementairement à 24 élèves maximum.

Les classes à horaires aménagés sont soumises aux règles régissant les Ecoles Publiques (obligation / gratuité / laïcité). L'inscription des élèves de cette classe orchestre ainsi que les frais de reprographie sont gratuits.

Recrutement

L'admission en classe orchestre est prononcée à l'issue des tests d'aptitudes proposés aux enfants conjointement par les professeurs du Conservatoire, et avec le concours des enseignants (l'Education Nationale conformément aux textes en vigueur).

L'ÉVALUATION

Elle a pour fonction de situer l'élève et de permettre son orientation tout au long de sa scolarité et particulièrement à la fin de chaque cycle. Elle peut permettre, le cas échéant, une réorientation vers d'autres disciplines.

L'évaluation est réalisée à partir des éléments suivants :

- a) Le dossier de l'élève constitué par l'ensemble de ses professeurs. Les enseignants y notent leurs appréciations et recommandations tout au long du contrôle continu (notamment à la fin de chaque année) et la synthèse est effectuée lors des examens de fin de cycle ;
- b) des épreuves publiques (sauf pour l'examen de fin de 1^{er} cycle) d'interprétation instrumentale ou vocale, seul et/ou en petite formation ;
- c) des épreuves de formation et de culture musicales.
- d) une auto-évaluation

Au moment de l'examen de fin de cycle, le jury se prononce au vu des résultats de la totalité des épreuves en tenant compte de l'évaluation continue (dossier de l'élève).

Pour les 1^{er} et 2^{ème} cycles, le jury d'examen est présidé par le directeur ou son représentant et comprend deux musiciens, extérieurs à l'établissement, dont un au moins est spécialiste de la discipline dans laquelle se présente l'élève.

Pour le 3^{ème} cycle, l'attribution du diplôme (CFEM) est subordonnée à l'obtention des trois unités de valeur obligatoires : une dominante (en général instrumentale) et deux complémentaires (généralement une de formation musicale, l'autre de musique d'ensemble). Le jury d'examen est présidé par le directeur ou son représentant et comprend 3 musiciens extérieurs à l'établissement dont deux au moins sont spécialistes de la discipline dominante dans laquelle se présente le candidat.

EVALUATION ET SUIVI

Fonctions et finalités

L'évaluation a pour fonction de **situer** l'élève et de permettre son **orientation** tout au long de sa scolarité et particulièrement à la fin de chaque cycle.

Elle permet de **vérifier** que l'ensemble des acquisitions et des connaissances prévues ont été assimilées ; elle peut permettre, le cas échéant, une **réorientation** à l'intérieur ou hors de l'établissement .

Critères

Les critères sont déduits des objectifs généraux ainsi que des contenus de chaque cycle .

L'évaluation tient compte des différents éléments concourant à la formation du musicien :

- culture musicale
- technique vocale ou apprentissage d'un instrument
- disciplines collectives.

Méthodes et modalités

L'évaluation est effectuée à partir des éléments suivants :

➤ **Contrôle continu**

L'enseignant dispose de moyens d'évaluation tout au long de l'année pour apprécier le travail de l'élève (auditions, exercices de classes, travail fourni, motivation, attitude, curiosité, . . .) .

Ses appréciations sont transmises aux parents par le bulletin trimestriel et consignées par l'administration dans le dossier de l'élève. L'enseignant en fait la synthèse lors des échéances de fin de cycle.

Lors des contrôles « **intra-cycle** » l'élève dispose ponctuellement d'un bilan individuel de compétences réalisé par un professeur spécialiste invité par la Direction sur proposition du ou des professeur(s) de la discipline .Ces évaluations s'effectuent à l'intérieur de la classe sous forme de mini Master-classes permettant au professeur invité de donner des conseils à l'élève et d'avoir un dialogue avec lui. Ce dispositif vient compléter l'évaluation continue opérée sur l'année par le professeur habituel de l'élève. Les comptes-rendus de ces contrôles sont également consignés dans le dossier de l'élève.

➤ **Examen de Fin de Cycle, comprenant**

- une épreuve publique d'interprétation instrumentale ou vocale
- des épreuves de formation et culture musicales
- un bilan de fin de cycle présenté à partir du dossier de l'élève.

L'attestation ou le diplôme sanctionnant la fin d'un cycle ne sont délivrés qu'après réunion des **Conseils de Passage**, réunissant l'ensemble des professeurs d'un même élève et la Direction, qui se prononcent au vu des résultats de la totalité des épreuves en tenant compte du contrôle continu notamment afin de valider la pratique collective.

Un représentant des parents d'élèves est présent en tant qu'observateur.

JURYS

Les jurys des examens de fin de cycles concernant l'épreuve technique d'interprétation instrumentale ou vocale sont constitués par la Direction sur propositions des professeurs et du directeur de la manière suivante :

Cycles 1 et 2 :

- le Directeur, ou son représentant – Président
- deux musiciens (ou plus) extérieurs à l'établissement dont un au moins est spécialiste de la discipline concernée
- dans la mesure du possible un professeur de formation musicale de l'établissement
- Un représentant des parents d'élèves en tant qu'observateur.

Cycles 3 :

- le Directeur, ou son représentant – Président
- trois musiciens (ou plus) extérieurs à l'établissement dont deux au moins sont spécialistes de la discipline concernée
- dans la mesure du possible un professeur de formation musicale de l'établissement
- Un représentant des parents d'élèves en tant qu'observateur.

Rappel du barème de notation :

Mention Très Bien	de 16 à 20
Mention Bien	de 14 et 15
Mention Assez-Bien	de 12 et 13
Mention Passable	de 10 et 11

..... admission au cycle supérieur.

Mention Insuffisant	inférieur à 10
----------------------------	----------------

En instrument et chant :

Les Mentions **Très Bien**, **Bien**, **Assez-Bien** et **Passable** permettent le passage dans le cycle supérieur

La mention **Insuffisant** implique un maintien dans le cycle et peut provoquer une réorientation ou une fin des études après avis des professeurs de l'élève.

LES DIPLÔMES DELIVRES

Pour le cycle 3 et le cycle spécialisé, l'attribution du diplôme est subordonnée à l'obtention de toutes les Unités de Valeurs qui le constituent (une U.V. dominante + U.V. complémentaires). Ces U.V. peuvent être obtenues à différents moments du cursus.

Selon qu'une même discipline est choisie par le candidat comme « dominante » ou comme « Complémentaire », elle fait l'objet d'épreuves différenciées.

N.B. : Dans le cadre du cursus des études instrumentales de cycle 3 spécialisé, l'U.V. instrumentale « dominante » ne peut être présentée qu'après avoir obtenu au minimum une mention passable en première année d'analyse. De ce fait, l'inscription en analyse première année est exigée pour se présenter à l'examen d'entrée en Cycle Spécialisé.

Le **C.F.E.M.** est obtenu avec la **mention Bien ou Très Bien** dans la discipline dominante

Voir composition des différents diplômes en Annexe

Les objectifs et contenus de chaque cycle font l'objet d'un document séparé pour chaque discipline disponible sur simple demande auprès de l'accueil du Conservatoire.

OBJECTIFS ET ORGANISATION

DES CYCLES D'ETUDES

(CONTENU ET EVALUATION)

Le cycle d'éveil

Objectifs

Le CRC de Montceau offre une pratique de l'éveil musical en proposant aux enfants de niveau CP un atelier musical régulier. Libre d'accès dans la limite des places disponibles, ce cycle d'une année, précédée ou non du jardin musical ouvert aux enfants d'âge maternel, favorise chez le jeune enfant une première initiation musicale et prépare les jeunes élèves aux acquisitions du 1^{er} cycle.

Organisation

Sont admis dans ce cycle les enfants inscrits en CP à l'école primaire, dans la limite des places disponibles. L'atelier hebdomadaire propose des activités variées, basées sur le développement de l'écoute en correspondance avec la voix, sur l'ouverture à toutes formes de musiques, et sur les premiers apprentissages du code musical. Il est complété par un atelier de chant choral adapté à ce niveau. L'évaluation, placée sous la responsabilité du professeur d'éveil, vise essentiellement à orienter l'enfant dans sa future pratique musicale, notamment par le choix d'un instrument de musique.

Les élèves de ce niveau peuvent être conjointement admis à suivre un premier enseignement instrumental dans les classes de cordes (violon, alto, violoncelle), disciplines qui nécessitent un long et progressif apprentissage de l'équilibre corps/instrument et des réflexes de positionnement (doigts, archet) qu'il est opportun de commencer tôt, dans la mesure du possible.

Le premier cycle

Objectif général

Cycle d'initiation, le 1^{er} cycle constitue une formation cohérente. Il peut être le premier stade d'une formation plus longue ou être une fin en soi, le temps pour l'élève d'acquérir une expérience de l'expression musicale qui peut être déterminante dans la construction de sa personnalité.

Objectifs particuliers

- Acquisition de l'équilibre corps/instrument et du rapport équilibre/qualité sonore
- Acquisition d'une connaissance des principes élémentaires de fonctionnement de l'instrument
- Acquisition progressive d'une autonomie dans le travail personnel et l'auto-évaluation
- Acquisition des éléments de langage musical nécessaires à la compréhension des œuvres et pièces étudiées (forme, genre, structure, phrasé, points d'appui, direction de la phrase...)

Organisation

Le cycle comprend 4 années plus ou moins 1.

L'accès à ce cycle n'est pas conditionné par la participation préalable au cycle d'éveil.

Les débutants s'inscrivent en 1^{ère} année. Les élèves ayant reçu une première formation dans un autre établissement peuvent accéder directement en 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} année, en fonction de leur dossier s'ils arrivent d'un autre établissement contrôlé, ou de résultats aux tests pour les autres cas de figure.

Les études du 1^{er} cycle comprennent :

- a) un cours de formation musicale générale
- b) un cours de formation instrumentale
- c) un atelier de pratique d'ensemble (vocal ou instrumental)

NB : les élèves n'ayant pas suivi un cycle d'éveil au CRC ne peuvent avoir accès dans une classe d'instrument qu'à l'issue de la première année de formation musicale générale (IM1) , sauf pour un instrument à cordes qui peut être étudié dès la 1^{ère} année.

L'évaluation est continue tout au long du cycle. Le passage en 2^{ème} cycle se fait après réussite à l'examen de fin de cycle (cf. chapitre consacré à l'évaluation).

Le deuxième cycle

Objectif général

Le cycle comprend 4 années plus ou moins 1

Cycle de développement, le 2^{ème} cycle prolonge et approfondit les acquis du 1^{er} cycle dans une perspective d'équilibre entre les différentes disciplines, tout en favorisant chez l'élève l'accès à son autonomie musicale.

Objectifs particuliers

- Approfondissement et développement des acquisitions du 1^{er} cycle
- Diversification du répertoire étudié
- Pratique de la musique d'ensemble (musique de chambre, orchestre)

Organisation

L'accès à ce cycle est conditionné soit par la réussite à l'examen de fin de 1^{er} cycle, soit par la prise en compte du dossier pour les élèves venant d'un autre établissement contrôlé, soit par les résultats aux tests pour les autres cas de figure.

Les études du 2^{ème} cycle comprennent

- a) un cours de formation musicale générale
- b) un cours de formation instrumentale ou vocale
- c) un atelier de pratique d'ensemble : musique de chambre, ensemble de l'école ou au sein d'une formation en convention avec le CRC.

L'évaluation est continue. Le passage en 3^{ème} cycle se fait après réussite à l'examen de fin de cycle (cf. chapitre consacré à l'évaluation).

Le troisième cycle

Objectif général

Cycle d'approfondissement, le 3^{ème} cycle prolonge et approfondit les acquis des cycles précédents, dans le but d'une pratique de plus en plus autonome. Il permet à l'élève d'opter à quelque moment de son déroulement :

- soit pour l'achèvement de ses études en vue d'une pratique amateur de bon niveau (CFEM)
- soit pour un prolongement de ses études dans le cycle spécialisé dans un CRR ou une CRD en vue d'études spécialisées le préparant aux métiers de la musique (Diplôme d'Etudes Musicales)

Cette orientation se fait à l'aide d'un projet personnel de l'élève qu'il lui est demandé de formuler chaque fin d'année de ce cycle, avec l'aide de ses professeurs et du directeur de l'établissement.

Objectifs particuliers

Le titulaire du CFEM doit posséder l'autonomie musicale qui permettra de poursuivre sa pratique musicale sans aide extérieure au sein d'un ensemble ou seul. Pour cela il doit être capable

- d'avoir à sa disposition une méthode de travail lui permettant de maintenir voire d'améliorer son niveau musical et instrumental
- de disposer de répertoires différents pour aborder seul de nouvelles œuvres
- de tenir sa place dans un ensemble de chambre, un chœur ou un orchestre

Organisation

Le cycle comprend 3 années plus ou moins 1

L'accès en est conditionné soit par la réussite à l'examen de fin de 2^{ème} cycle, soit par un dossier pour les élèves venant d'un autre établissement contrôlé, soit par les résultats aux tests pour les autres cas de figure.

Les études du 3^{ème} cycle au CRC comprennent :

- a) un cours de formation musicale générale qui doit se poursuivre obligatoirement jusqu'à l'obtention du Certificat de Formation Musicale (CFM) et peut se prolonger sur option jusqu'au Diplôme de Formation Musicale (DFM) comptant pour une des disciplines complémentaires du CFEM.
- b) un cours de formation instrumentale ou vocale
- c) un cours de pratique d'ensemble dans l'une des formations proposées par le CRC ou par conventionnement avec une association musicale. L'évaluation est continue. L'obtention du CFEM se fait selon les modalités indiquées au chapitre « évaluation ».

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES GENERAUX DU CRC

Faire se côtoyer des publics d'origines sociales et de milieux divers :

- permettre l'accès de tous les publics à un équipement de qualité sans condition socio-économique particulière ;
- participer au développement des relations intergénérationnelles ;
- prendre en compte les demandes spécifiques des jeunes ;
- proposer une offre adaptée pour le public handicapé.

Favoriser le développement et le rapprochement de toutes les cultures :

- organiser des événements musicaux interculturels.
- soutenir la création contemporaine (improvisation, etc ...).

Développer les pratiques amateurs :

- soutenir les échanges et les collaborations avec les associations musicales locales ;
- sensibiliser et former les futurs musiciens amateurs de la ville ;
- impulser des rencontres à dimension européenne ;
- contribuer à l'identité et à la notoriété de la ville en :
 - respectant le projet d'agrément fixé par le Ministère de la Culture ;
 - proposant une offre de diffusion diversifiée ;
 - organisant des événements d'envergure départementale ;
 - valorisant les talents musicaux des habitants.

Créer les conditions propices à une dynamique de projet qui s'appuie sur la mobilisation des enseignants :

- développer les compétences des professeurs dans le cadre des orientations fixées par les élus et le projet d'établissement ;
- stabiliser et structurer l'équipe professorale (rôle de coordinateur à définir) ;
- mettre en place des structures de concertation ;
- maîtriser le développement et l'évolution de l'équipement ;
- proposer une formation continue adaptée.

Projets en cours :

- Poursuite de la diversification des activités artistiques en réponse aux attentes des différents publics (développement des musiques actuelles et de l'informatique musicale par exemple, diversification des pratiques collectives) ;
- Elaboration d'un véritable schéma de collaboration musicale avec l'Education Nationale et le tissu associatif local.
- Elaboration de contrats d'objectifs avec les associations musicales de la Ville.

- Renforcement des pratiques collectives, tant dans leur encadrement, (objectifs, projets, etc ...) que dans leur cohérence avec les autres disciplines (liens avec la formation musicale et instrumentale) avec une approche culturelle plurielle.
- Poursuite de l'application du schéma d'orientation pédagogique par une appropriation réelle de tous les enseignants notamment par la mise en place d'un plan de formation comportant un volet in situ permettant à la fois d'améliorer les compétences de l'équipe, de les orienter en fonction du (ou des) projet(s) de l'établissement.
- Développement et cadrage des outils de concertation, (réunions, coordinations des projets, commission culturelle ...)
- Développement de la participation des professeurs à la vie artistique locale.